



Le Lundi 14 septembre 2020

Association OSONS !
Guichet des associations
40 ter square des Caraïbes
35400 Saint Malo

Madame la Préfète d'Ille et Vilaine
3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes cedex 9

Objet : Comité de suivi de l'activité de la Timac

Madame la Préfète

Par arrêtés du 30 juin 2020 et du 3 septembre 2020, vous organisez un comité de suivi des sites de la Timac à Saint-Malo et vous en fixez la composition. Instituée par le décret 2012-189 du 7 février 2012 la commission de suivi a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Nous prenons acte du fait que l'association OSONS ! ne sera pas représentée dans cette commission. Il nous semble cependant que, sans nos publications et les centaines d'alertes odeurs communiquées chaque mois à vos services pendant plusieurs années, la procédure en cours n'aurait certainement pas vu le jour.

Au-delà du sort réservé à OSONS !, nous remarquons l'absence des citoyen.es qui ont obtenu une expertise judiciaire sur l'activité de la Timac dans la composition de ce comité. Il nous semble, pourtant, que ceux-ci « **connaissent bien le contexte local** » comme le recommande la circulaire du 15 novembre 2012 traitant de la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site visée par vos arrêtés.

Malgré cette volonté, partagée par l'industriel et l'administration, d'exclure ceux qui ont lancé l'alerte nous vous informons qu'il y aura prochainement trois sources d'information du public pour ce dossier.

- Une source nouvelle, la commission préfectorale, qui en termes d'information du public succède au secret. Pour rappel, l'absence de publication des arrêtés préfectoraux de juillet 2018 mettant en demeure la Timac de respecter la réglementation.
- Une source exceptionnelle. L'expertise judiciaire de l'activité de la Timac diligentée par le tribunal de Saint-Malo au regard de la réalité malouine, lorsqu'elle pourra être publiée.
- Une source habituelle et citoyenne. L'association OSONS ! entend poursuivre ses actions pour la qualité de l'air par la création de commissions citoyen.es à Saint-Malo. Celles-ci s'appuieront sur les conditions de transparence de l'information environnementale rappelées par la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement NOR: TREK2011472C.

Je vous prie d'agréer, madame la Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain Guillard

Pour OSONS !

Copie : Ministère de la transition écologique

OSONS ! Guichet des Associations, 40 ter Square des Caraïbes –35400- Saint-Malo
TEL 07 69 07 83 57 Courriel : osons@osons-a-stmalo.com – site : <http://www.osons-a-stmalo.com>